Le coût de création d'une association

Description

Avant de créer une association, il faut anticiper son coût de création.

Les formalités administratives pour déclarer son association sont gratuites. Cependant, certains frais supplémentaires sont à prévoir, notamment si vous souhaitez protéger le nom de votre association ou être accompagné par un professionnel pour rédiger vos statuts.

Créer mon association en ligne

Quel est le coût de déclaration d'une association ?

La déclaration d'une association est une démarche obligatoire. Elle permet de lui conférer la **personnalité morale et la capacité juridique** (conclure un contrat, engager une action en justice, etc.). Cette formalité peut s'effectuer **en ligne**, via le service e-création, ou directement sur place, au greffe des associations du département du siège social.

Elle doit ensuite être publiée au Journal officiel des associations (JOAFE). La demande de publication au JOAFE figure dans le formulaire de déclaration en ligne. Conformément à l'arrêté du 25 novembre 2019, la **publication des annonces au JOAFE est gratuite** depuis le 1er janvier 2020.

Bon à savoir : Avant le 1er janvier 2020, la déclaration était payante, en fonction de sa longueur. Si elle ne dépassait pas 1 000 caractères, le coût de la publication était de 44 €. Au-delà de 1 000 caractères, le coût s'élevait à 150 €.

Le coût de déclaration d'une association est gratuit, que les formalités soient réalisées sur place ou en ligne.

Un récépissé de la déclaration vous est transmis **dans les 5 jours** suivant la déclaration de l'association. En fonction des préfectures, le délai peut être plus ou moins long. Le récépissé vous est adressé ou par courrier postal ou par mail, et **comporte le numéro d'inscription de l'association** au répertoire national des associations (RNA).

© 2023 LEGALPLACE SAS

Quel est le coût de rédaction des statuts d'une association ?

La rédaction des statuts est une étape indispensable pour créer son association. Les statuts déterminent l'objet social de l'association et **ses règles de fonctionnement**.

Les statuts d'une association doivent donc être **rédigés minutieusement**. Ils doivent contenir des mentions obligatoires et des mentions facultatives. Certains associations doivent faire figurer dans leurs statuts des mentions spécifiques. C'est notamment le cas des associations reconnues d'utilité publique.

En raison de ces particularités, il vaut mieux **confier la rédaction des statuts à un professionnel**. Qu'il soit juriste ou avocat, ce dernier sera en mesure d'établir des statuts conformes aux règles en vigueur et reflétant réellement le fonctionnement de l'association.

L'intervention de professionnels pour rédiger les statuts d'une association **exige un certain coût**. Outre la rédaction des statuts, leur service couvre généralement l'élaboration du PV d'assemblée générale constitutive, la vérification des pièces justificatives fournies dans le dossier et la déclaration à la préfecture.

Il existe une alternative permettant de **réduire le coût de rédaction des statuts** : le recours à un service en ligne, comme par exemple une legaltech. Cette plateforme en ligne se charge de créer votre association à moindre coût :

- Rédaction des statuts
- Vérification du dossier et des pièces justificatives
- Dépôt du dossier de déclaration en préfecture

Zoom : si vous souhaitez créer votre association, il vous est possible de recourir aux services de LegalPlace. Pour ce faire, il vous suffit de remplir préalablement un questionnaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives demandées afin que notre équipe puisse traiter votre dossier de création d'association, de la rédaction des statuts jusqu'au dépôt de la déclaration d'association au greffe des associations.

Quel est le coût pour domicilier le siège social de son association ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Une association doit obligatoirement avoir un siège social, qui est déterminé par **le lieu où se trouve la direction effective** de l'organisme. Le siège social d'une association est **choisi librement** parmi les options suivantes :

- Au domicile de son Président ou de l'un de ses membres
- Dans un local mis à disposition par une collectivité publique
- Dans un local lui appartenant
- Par le biais d'une société de domiciliation

Ces différentes propositions pour domicilier son association **ne sont pas toujours gratuites**. Il est donc important de prévoir les **dépenses liées à la domiciliation** d'une association :

- Au domicile du Président ou de l'un de ses membres, qu'il soit propriétaire ou locataire : cette solution est gratuite. Cependant, la domiciliation de l'association ne doit pas porter atteinte aux autres locataires de l'immeuble.
- Dans des locaux rattachés à la municipalité (maison des associations) : la mairie peut facturer ou non la domiciliation dans des locaux rattachés à la municipalité. Il revient au conseil municipal d'établir le prix de ce type de location. Il vaut mieux contacter la municipalité pour obtenir plus d'informations sur le sujet.
- En passant par une société de domiciliation : si la structure associative se tourne vers un service de domiciliation commerciale, elle devra signer un contrat de domiciliation et payer une redevance mensuelle, variant en fonction du local proposé et de la prestation fournie. Néanmoins, le plus souvent, ce type de service inclut une adresse prestigieuse et diverses offres complémentaires (gestion du courrier, permanence téléphonique, assistance juridique…).

Solution de domiciliation	Prix de la domiciliation
Au domicile du Président ou de l'un de ses membres	Gratuit
Dans un local prêté par une collectivité publique	Prix fixé par la municipalité
En passant par une société de domiciliation	Redevance mensuelle

© 2023 LEGALPLACE SAS

Les frais supplémentaires à prendre en compte

Certains frais supplémentaires peuvent être pris en compte, notamment si vous souhaitez protéger le nom de votre association ou créer un site Internet.

Le prix d'un dépôt de marque

Les associations exerçant une activité lucrative, en commercialisant des produits ou des services, peuvent **déposer leur marque**. Le dépôt de marque est vivement conseillé, afin d'éviter que d'autres structures **utilisent la même dénomination.**

A noter : Le dépôt de marque s'effectue uniquement en ligne, sur le site inpi.fr.

Il suffit d'enregistrer sa marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Le prix d'un **dépôt de marque est de 190 euros**, et de 40 euros pour chaque classe de produits et/ou services supplémentaires. Il faut donc compter environ 200 euros pour un dépôt de marque.

Le prix pour créer un site Internet

Pour **augmenter la visibilité d'une association** et se faire connaître, il est possible de créer un site Internet. La création d'un site Internet pour une association permet également de recruter des bénévoles ou **attirer des donateurs.**

Cependant, le coût de création d'un site Internet est **assez élevé**. Pour minimiser les frais, vous pouvez recourir aux compétences d'un membre de votre association ou d'un prestataire. Les **prix varient** notamment en fonction du prestataire choisi et du design du site.

Il faut compter **plus de 1 000 euros** pour créer un site Internet.

Tableau récapitulatif du coût de création d'une association

Le coût de création d'une association varie. Les formalités administratives sont gratuites. Néanmoins, si vous faites appel à un professionnel pour rédiger vos statuts, il faudra ajouter des **frais supplémentaires.**

© 2023 LEGALPLACE SAS

Coût de création d’une association	
Démarches administratives	**Coût**
Déclaration d’une association	Gratuit
Rédaction des statuts	De 0 à 2 000 €
Domiciliation	Varie en fonction du choix de domiciliation
Dépôt de marque	190 €
Création d’un site Internet	Plus de 1 000 €

FAQ

La création d'une association est-elle payante ?

Les formalités de déclaration d'une association sont gratuites. Cependant, certains frais sont à prévoir, en particulier en passant par les services d'un professionnel pour rédiger les statuts de l'association.

Quels documents fournir pour créer une association ?

Pour déclarer son association, il faut remplir le formulaire de déclaration, le Cerfa 13973*03, ainsi que le formulaire Cerfa 13971*03. Il faut également une copie des statuts de l'association.

Où déposer le dossier de création d'une association ?

La déclaration peut s'effectuer au greffe du département où l'association a son siège social, si la déclaration est réalisée sur place. Si elle est effectuée par courrier, alors il faut l'envoyer au greffe du département. Il est également possible de déclarer son association en ligne.

© 2023 LEGALPLACE SAS